

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET DU MINISTRE

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

^{N°} ARRETE N°2016-163 MS/CAB
portant prorogation de délai de validité d'une
autorisation de création d'une clinique dentaire

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2016-001/PRES du 6 janvier 2016 portant nomination du premier Ministre ;
- Vu le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2015-663/PRES/PM/MS du 22 mai 2015 portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la Santé publique ;
- Vu la loi n°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
- Vu le décret n°2005-398/PRES/PM/MS du 19 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé des professions de santé ;
- Vu le dossier de demande de l'intéressé ;
- Sur avis de la Commission d'examen des demandes d'autorisation de création, d'ouverture, d'extension, de transformation, de cession, de transfert et de fermeture des établissements sanitaires en sa session du 10 mai 2016.

ARRETE

Article 1 : Une prorogation de délai de validité d'une autorisation de création d'une clinique dentaire à Ouahigouya d'un (01) an non renouvelable est accordée à Monsieur **BARRO Marius Etienne**, Chirurgien dentiste, bénéficiaire d'une autorisation de création N°2015-668/MS/CAB du 22/05/2015

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Article 3 : L'Inspecteur général des services de santé, le Secrétaire général du Ministère de la santé, le Gouverneur de la région du Nord, le Président de la délégation spéciale communale de Ouahigouya sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliations :

- 1-Original
- 2- Présidence du Faso
- 3- Premier Ministère
- 4- SG/MS
- 5- Gouvernorat/ Nord
- 6- Commune de Ouahigouya
- 7- Toutes Directions centrales du MS
- 8- DRS/ Nord
- 9- ITSS
- 10- Ordre professionnel de la santé concerné
- 11- intéressé
- 12- J.O
- 13- Archives/Chrono

Ouagadougou, le 03 JUIN 2016



Dr Smaïla OUEDRAOGO